

LAPHO – Politique d’emploi du Règlement sur les normes d’accessibilité intégrées (RNAI)

Objectif

Rideau Supply s’engage à assurer l’égalité d’accès et de participation des personnes handicapées d’une manière qui leur permet de conserver leur dignité et leur autonomie. Nous croyons en l’intégration et nous nous engageons à répondre aux besoins des personnes handicapées en temps opportun.

La présente politique vise à satisfaire aux exigences des [Normes d’accessibilité intégrées, Règlement de l’Ontario 191/11](https://www.ontario.ca/lois/reglement/110191) relatives aux normes d’emploi, établies en vertu de la [*Loi de 2005 sur l’accessibilité pour les personnes handicapées de l’Ontario*](https://www.ontario.ca/lois/loi/05a11)*.* La présente politique s’applique à la prestation de services d’emploi accessibles aux personnes handicapées.

Tous les services d’emploi fournis par Rideau Supply doivent respecter les principes de dignité, d’indépendance, d’intégration et d’égalité des chances.

Rideau Supply s’engage à respecter ses obligations actuelles et continues en vertu du Code des droits de la personne de l’Ontario en matière de non-discrimination.

Définitions

Formats accessibles : incluent, sans s’y limiter, les gros caractères, les formats audio et électroniques enregistrés, le braille et d’autres formats utilisables par les personnes handicapées.

Aides à la communication : incluent, sans s’y limiter, le sous-titrage, les aides à la communication de suppléance, alternative et augmentative, le langage simple, la langue des signes et toute autre aide facilitant une communication efficace.

Gestion du rendement : activités liées à l’évaluation et à l’amélioration du rendement, de la productivité et de l’efficacité des employés dans le but de faciliter la réussite des employés.

Redéploiement : réaffectation d’employés à d’autres services ou emplois dans l’organisation comme solution de rechange à la mise à pied, lorsqu’un emploi ou un service particulier a été supprimé par l’organisation.

Principes généraux

Conformément aux *Normes d’accessibilité intégrées, Règlement de l’Ontario 191/11*, la présente politique aborde les points suivants :

**A.** **Exigences générales**

Les exigences générales qui s’appliquent aux cinq (5) normes (l’information et les communications, l’emploi, le transport, la conception des espaces publics et les services à la clientèle) sont décrites ci-dessous.

Établissement de politiques et de plans en matière d’accessibilité

Rideau Supply élaborera, mettra en œuvre et tiendra à jour des politiques régissant la façon dont elle assurera l’accessibilité grâce à ces exigences.

Rideau Supply inclura dans ses politiques un énoncé de son engagement à répondre aux besoins en matière d’accessibilité des personnes handicapées en temps opportun. Ces documents seront mis à la disposition du public dans un format accessible, sur demande.

Rideau Supply établira, mettra en œuvre, tiendra à jour et documentera un plan d’accessibilité pluriannuel décrivant sa stratégie visant à prévenir et à éliminer les obstacles et à répondre à ses exigences en vertu du RNAI. Les plans d’accessibilité seront disponibles dans un format accessible, sur demande.

Rideau Supply examinera et mettra à jour son plan d’accessibilité une fois tous les cinq (5) ans et établira, examinera et mettra à jour ses plans d’accessibilité en consultation avec les personnes handicapées ou un comité consultatif.

Approvisionnement ou acquisition de biens et de services ou d’installations

Rideau Supply intégrera des critères et des caractéristiques d’accessibilité lors de l’approvisionnement ou l’acquisition de biens, de services ou d’installations. La seule exception concerne les cas où il est impossible de le faire.

Exigences en matière de formation

Rideau Supply offrira à ses employés une formation sur le RNAI et le [Code des droits de la personne de l’Ontario](https://www.ontario.ca/lois/loi/90h19) en ce qui concerne les personnes handicapées. Une formation sera également offerte aux personnes responsables de l’élaboration des politiques du Groupe Rideau et à toutes les autres personnes qui fournissent des biens, des services ou des installations au nom de Rideau Supply.

Une formation sera offerte sur une base continue aux nouveaux employés et au fur et à mesure que des changements seront apportés aux politiques en matière d’accessibilité de Rideau Supply.

Dossiers

Rideau Supply tiendra des dossiers sur la formation offerte, le moment où elle a été offerte et le nombre d’employés qui ont été formés.

**B.** **Recrutement, évaluation et sélection**

Rideau Supply informera les employés et le public de la disponibilité de mesures d’adaptation pour les candidats handicapés. Les candidats seront informés que ces mesures d’adaptation sont disponibles, sur demande, pour le processus d’entrevue et pour d’autres méthodes de sélection des candidats. Lorsqu’une mesure d’adaptation est demandée, Rideau Supply consultera le candidat ayant fait la demande et lui fournira ou prendra des dispositions pour obtenir des mesures d’adaptation convenables.

Les candidats retenus seront informés des politiques et des mesures de soutien de Rideau Supply en matière d’adaptation pour les personnes handicapées.

**C.** **Formats accessibles et aides à la communication pour les employés**

Rideau Supply veillera à ce que les employés soient au courant de nos politiques pour les employés handicapés et de tout changement à ces politiques au fur et à mesure qu’ils surviennent.

Si un employé handicapé en fait la demande, Rideau Supply fournira ou prendra les dispositions nécessaires pour fournir des formats accessibles et des aides à la communication pour les éléments suivants :

* L’information nécessaire à l’exécution de son travail; et
* L’information généralement accessible à tous les employés en milieu de travail.

Rideau Supply consultera l’employé qui en fait la demande afin de déterminer la meilleure façon de fournir le format accessible ou l’aide à la communication.

**D.** **Renseignements relatifs aux interventions d’urgence en milieu de travail**

Au besoin, Rideau Supply créera des renseignements individualisés relatifs aux interventions d’urgence en milieu de travail pour les employés handicapés. Ces renseignements tiendront compte des défis uniques créés par le handicap de la personne et la nature physique du lieu de travail, et seront créés en consultation avec l’employé.

Ces renseignements seront examinés lorsque :

* L’employé change de lieu physique dans l’organisation;
* Les besoins ou les plans généraux en matière d’adaptation pour l’employé sont examinés; et/ou
* Rideau Supply examine les politiques générales en matière d’interventions d’urgence.

**E. Plans d’adaptation individualisés et documentés**

Rideau Supply veillera à ce que son site Web et tout son contenu publié après le 1er janvier 2012 soient conformes aux Règles pour l’accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0 et se référera au calendrier établi dans le RNAI pour connaître les dates limites de conformité précises.

Rideau Supply élaborera et documentera des plans d’adaptation individualisés pour les employés handicapés. Le processus d’élaboration de ces plans d’adaptation devrait comprendre des éléments précis, notamment :

* Les façons dont l’employé peut participer à l’élaboration du plan;
* Les moyens par lesquels l’employé est évalué sur une base individuelle;
* Les façons dont un employeur peut demander une évaluation par un expert médical externe ou d’autres experts (aux frais de l’employeur) pour déterminer si des mesures d’adaptation peuvent être mises en œuvre, ou comment le faire;
* Les façons dont un employé peut demander la participation d’un représentant de son agent négociateur ou d’un autre représentant du lieu de travail (s’il n’est pas représenté par un agent négociateur) pour l’élaboration du plan d’adaptation;
* Les mesures prises pour protéger la confidentialité des renseignements personnels de l’employé;
* La fréquence à laquelle le plan d’adaptation individualisé devrait être révisé ou mis à jour et la façon de le faire;
* La façon de communiquer à l’employé les raisons du refus d’un plan d’adaptation individualisé; et
* Les moyens de fournir le plan d’adaptation dans un format accessible, en fonction des besoins en matière d’accessibilité de l’employé.

Les plans d’adaptation individualisés :

* Comprennent des renseignements sur les formats accessibles et les aides à la communication, sur demande;
* Comprennent, au besoin, des renseignements personnalisés relatifs aux interventions d’urgence en milieu de travail; et
* Recensent toutes les autres mesures d’adaptation fournies.

**F.** **Gestion du rendement, Perfectionnement et avancement professionnels**

Rideau Supply tiendra compte des besoins en matière d’accessibilité des employés handicapés lors de la mise en œuvre de processus de gestion du rendement ou lorsqu’elle offrira des possibilités de perfectionnement ou d’avancement professionnel.

*Les plans d’adaptation individualisés seront consultés, au besoin.*

**G.** **Retour au travail**

Rideau Supply élaborera et mettra en œuvre des processus de retour au travail pour les employés qui s’absentent du travail en raison d’un handicap et qui ont besoin de mesures d’adaptation liées à leur handicap pour retourner au travail.

Le processus de retour au travail décrira les mesures que Rideau prendra pour faciliter le retour au travail de l’employé et utilisera des plans d’adaptation individualisés et documentés (tels que décrits à l’Article 28 du Règlement).

**H.** **Réaffectation**

Les besoins en matière d’accessibilité des employés handicapés seront pris en compte en cas de réaffectation.

*Les plans d’adaptation individualisés seront consultés, au besoin.*

**I.** **Examen**

Cette politique sera révisée régulièrement pour s’assurer qu’elle reflète les pratiques actuelles de Rideau Supply ainsi que les exigences législatives.

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |